



## PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe Dinh

N° 77141-2024/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2024  
N° 6-2024/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture (JSL-  
culture) du jeudi 28 mars 2024**

Le **jeudi 28 mars 2024 à 13 heures 56**, les commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture (JSL-culture) se sont réunies sous la présidence de M. Jean-Gabriel Favreau, président de la commission JSL dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 66541-2024/1-ACTS** : projet de délibération relative à la participation de la province Sud au dispositif national « pass Culture ».

**Présents** :

**Membres de la commission JSL** :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, M. Alesio Saliga et M. Petelo Sao.

**Membres de la commission culture** :

M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Léa Tripodi.

**Absents** :

**Membres de la commission JSL** :

Mme Inès Kouathé, Mme Annie Qaeze et Mme Laura Vendegou.

**Membres de la commission culture** :

Mme Veylma Falaeo, M. Jean Kays, Mme Inès Kouathé et Mme Aniseta Tufele

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission JSL et soit 4 membres présents et 4 membres absents pour la commission culture.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers** :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par** :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;  
M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;  
Mme Carmella Fernandes Da Rocha, chargée de mission (DCJS) ;  
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;  
Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;  
Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;  
Mme Margot Uzan, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;  
M. Olivier Verdier, juriste (DPASS) ;  
Mme Suzelle Wilson, chargée de mission (DCJS) ;  
Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

### Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 66541-2024/1-ACTS** : projet de délibération relative à la participation de la province Sud au dispositif national « pass Culture ».

#### **Le « pass Culture » :**

Le pass Culture créé par décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 est le fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les partenaires culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales. **Son objectif est de faciliter l'accès en autonomie des jeunes à la culture** et de leur permettre de s'émanciper dans l'exercice de leurs propres choix culturels.

Créé à son départ pour les jeunes de 18 ans, il a été étendu aux jeunes scolarisés au collège et au lycée par décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 selon une déclinaison individuelle et un dispositif collectif.

Au moyen d'une application numérique géolocalisée simple d'accès, ce pass encourage la diversité des pratiques artistiques et culturelles, en révélant notamment la richesse culturelle des territoires. Il favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité destinées aux jeunes.

Il veille à proposer des offres attractives et exclusives et concourt à ce qu'elles soient présentées de manière personnalisée aux utilisateurs : 30 000 acteurs culturels sont à ce jour inscrits sur la plateforme.

Le « pass Culture » comme le dispositif clic&mouv' déployé par la province Sud est simple d'utilisation : le jeune dispose d'un crédit et des offres proposées par les acteurs culturels. Les bénéficiaires d'un compte personnel numérique « pass Culture » peuvent utiliser **le crédit alloué pendant une durée de deux ans à compter de son activation.**

Le pass Culture sera complémentaire au dispositif clic&Mouv'. Ainsi, alors que le dispositif provincial permet l'accès à des activités artistiques, culturelles et sportives encadrées, le pass Culture permettra aux jeunes bénéficiaires d'assister à des spectacles ou concerts, de se rendre au cinéma ou dans les musées, d'acheter des instruments de musiques ou des livres.

#### **Les bénéficiaires du pass Culture :**

Ce dispositif comporte deux parts : une part individuelle et une part collective.

##### **1. La part individuelle**

La part individuelle du « pass Culture » permet aux jeunes de bénéficier d'une somme d'argent pour financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de votre choix (livre, téléchargement de film...).

Elle a pour objet d'encourager la diversité des pratiques artistiques et culturelles, de favoriser la connaissance et l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes et situées à proximité de l'utilisateur de l'application.

Pour s'inscrire il suffit de scanner et de joindre les documents suivants :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile au nom du jeune. En cas d'hébergement, il faut joindre un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant.

Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité de la somme d'argent.

Il faut, par la suite, sélectionner sur l'application les activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques et les payer directement en ligne.

Les tranches d'âges concernées disposent de crédits différents :

- les jeunes de 15 à 17 ans disposent d'un crédit en fonction de leur âge : 20 € à 15 ans, 30 € à 16 ans et 17 ans ;
- les jeunes de 18 ans disposent d'un montant de 300 € pendant 24 mois.

Les crédits non consommés à cette date ne peuvent faire l'objet d'aucun report.

Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo, ...) sont plafonnés à 100 €.

Le compte personnel numérique " pass Culture " et le crédit qui lui est alloué à son ouverture sont attribués à leur bénéficiaire à titre personnel et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession.

## 2. La part collective

La part collective du « pass Culture » est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des enseignants. Les activités éligibles à la part collective sont strictement énumérées. Elles doivent être réservées par les enseignants sur une plateforme dédiée.

Elle a pour objet de permettre une sensibilisation progressive et accompagnée des élèves éligibles par leurs professeurs à la diversité des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre des offres proposées dans ces domaines par les acteurs culturels au moyen de l'application « pass Culture ». **Elle vise à garantir l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.**

La part collective du « pass Culture » est ouverte à **tout élève scolarisé en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> dans un collège ou un lycée public ou privé sous contrat**, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat.

Le montant de la part collective du « pass Culture » est fixé, pour chaque établissement, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné. Elle est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Chaque établissement scolaire dispose d'un crédit de dépense auprès de la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture », ouvert annuellement sur la base du montant alloué. Le chef d'établissement valide les activités sélectionnées par les équipes pédagogiques auprès des partenaires référencés dans les conditions fixées par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture, des armées, de la mer et de l'agriculture. Le crédit de dépenses ouvert auprès de la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture » au titre de la part scolaire ne donne lieu à aucun transfert de fonds vers les établissements scolaires.

Les dotations collectives sont consommables au titre de l'année scolaire en cours. Les crédits non consommés ne peuvent faire l'objet d'aucun report sur l'année scolaire suivante.

**Le montant de la part collective est fixé**, pour chaque établissement, en proportion du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné :

- 25 € par élève de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ;
- 30 € par élève de CAP et de seconde ;

- 20 € par élève de première et terminale.

### **L'organisation opérationnelle :**

#### **Dans l'hexagone :**

- chaque région dispose d'un référent ;
- 40 personnes sont entièrement dédiées au déploiement sur les territoires ;
- 500 ambassadeurs aux statuts multiples assurent le relais du Pass Culture sur le terrain ;
- 2 personnes sont dédiées aux grands réseaux nationaux.

#### **En Nouvelle-Calédonie :**

Le « pass Culture » sera déployé en province Sud par la Société par Actions Simplifiées (SAS) pass Culture, dont les actionnaires sont le ministère de la culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires.

Suite aux différentes réunions et échanges entre la mission aux affaires culturelles, le ministère de la Culture, la SAS pass Culture et la province Sud, une convention cadre sera établie et signée par l'Etat (Ministère de la Culture) et la province Sud.

Une convention additionnelle sera signée avec la SAS pass Culture afin de fixer les engagements opérationnels de chacun.

Pour rester conforme au principe de la loi organique, la Province, compétente en matière de Culture, doit acter officiellement par le vote d'une délibération son souhait de voir le dispositif se déployer sur son territoire.

La SAS « pass Culture » prévoit de recruter sur le territoire une personne qui sera chargée de mettre en œuvre ce dispositif en lien étroit avec l'équipe clic&mouv'.

Le déploiement de ce pass Culture devrait être officiel en province Sud à partir de septembre 2024. Le montant de l'enveloppe dédiée annuellement au déploiement du pass Culture en province Sud est de 100 millions de francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DCJS.*

\*\*\*

*Dans la discussion générale, M. Sao a tout d'abord salué la proposition de déployer le dispositif « pass Culture » en province Sud. Il a ensuite sollicité des informations complémentaires sur la société pass Culture. M. Bergery a répondu qu'il s'agit d'une société par actions simplifiée (SAS) créée par l'Etat avec la Banque des Territoires afin de gérer ce dispositif de manière simple. La société a un but d'utilité sociale et n'a donc pas vocation à réaliser des bénéfices.*

*Mme Jalabert a demandé à connaître le nombre d'associations ayant adhéré au dispositif « Clic & mouv' ». En réponse, M. Le Poul a fait état de 400 organismes adhérents dont 350 œuvrant dans le domaine du sport et des loisirs et 50 dans le domaine de la culture. Certains acteurs se retrouveront dans les deux dispositifs et un travail d'identification de ces structures est d'ailleurs engagé avec la SAS.*

*En outre, Mme Jalabert s'est interrogée sur les différences d'offres entre les deux dispositifs. MM. Le Poul et Pannier ont souligné que le dispositif « pass Culture » consiste principalement à acheter des biens et des services alors que le dispositif « Clic & mouv' » propose principalement de participer à des activités culturelles et sportives.*

*Mme Jalabert a également souhaité avoir les données sur les demandes de mentorat d'élèves. M. Bergery a fait savoir qu'une deuxième année scolaire a débuté avec onze élèves*

des collèges de Portes de Fer et de Katiramona. Un travail est mené avec Mme Barbier pour recruter une dizaine d'élèves supplémentaires de ces deux collèges en fonction de leur comportement en classe, de leurs résultats scolaires et de leurs conditions sociales. En parallèle, une réflexion a été engagée pour ouvrir éventuellement le dispositif à un troisième collège pour la rentrée 2025.

En réponse à la question de M. Sao, il lui a été indiqué que les crédits de la part collective étaient alloués à l'année.

M. Sao a sollicité des précisions sur les modalités de mise en œuvre de la part collective au sein d'un établissement. Il a notamment demandé si un élève d'un collège pourra bénéficier d'une activité financée par un autre établissement. Sur ce point, M. Le Poul a répondu que l'aide est attribuée par établissement voire par classe. L'offre est structurée autour de l'enseignant et d'une classe, il n'y aura donc pas de passerelle possible entre deux établissements.

Par ailleurs, M. Sao a souhaité savoir si ce dispositif pourra intégrer certaines associations culturelles proposant des activités traditionnelles comme la danse tahitienne. M. Le Poul a souligné que le dispositif est très large et peut présenter des activités culturelles autour d'une thématique telle que présentée par M. Sao.

M. Sao a ensuite interrogé l'administration sur la possibilité d'intégrer ce nouveau dispositif dans l'application dédiée au dispositif « Clic & mov' ». M. Pannier a souligné qu'il ne sera pas prévu de mettre en place une application spécifique locale au lancement du dispositif « pass Culture » mais que nous pourrions travailler avec la SAS si elle le souhaite pour faire évoluer ce point.

M. Sao s'est alors demandé s'il n'était pas plus pertinent d'attendre avant de déployer une autre application. Selon lui, le fait de proposer deux applications pourrait semer une certaine confusion auprès des jeunes. A cela, M. Pannier a indiqué qu'il est préférable de mettre en place une deuxième application le temps de trouver une éventuelle alternative plutôt que d'attendre, d'autant qu'il est devenu habituel dans la société actuelle d'utiliser plusieurs applications. En complément, M. Le Poul a souligné que cette interrogation avait été relevée lors d'échanges avec la SAS. Cette dernière avait évoqué le cas de territoires où plusieurs applications sont utilisées par la population. Il a également appuyé les propos de M. Pannier sur la facilité qu'ont les jeunes à passer d'un service à un autre.

Suite à ces propos, M. Sao a convenu que les jeunes sont plus aptes à utiliser plusieurs applications mais a réitéré son inquiétude sur l'ajout d'une deuxième application qui pourrait désorienter les jeunes. Il a ajouté qu'il n'est pas certain que ceux qui utilisent l'application « Clic & mov' » s'inscriront sur l'application « pass Culture » car une partie pourrait considérer qu'il s'agit de la même offre.

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

### **Commission JSL :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert et M. Alesio Saliga).**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Commission culture :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Léa Tripodi).**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission JSL a clôturé la réunion à 14 heures 23.

**Le président de la commission  
de la jeunesse, des sports et des loisirs**



**Jean-Gabriel Favreau**